

# PROCES-VERBAL

## DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIGSDORF

### du Mardi 17 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 6 Octobre 2023 s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Mme Doris BRUGGER, Maire.

La convocation a été affichée le 6 octobre 2023

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 19 Septembre 2023
- 3) Présentation projet de l'Association Tir Sportif Ligsdorf
- 4) Offre d'achat maison ANNA
- 5) Chasse : Procès-verbal des résultats de la consultation de la location de la chasse
- 6) Convention de mise en location de la chasse communale
- 7) Montant du loyer annuel de la chasse communale
- 8) Modification des statuts du Syndicat Interscholaire du Jura Alsacien
- 9) Délibération relative aux nouvelles adhésions à Territoire Energie Alsace
- 10) Approbation des rapports annuels 2022 (déchets, eau et assainissement) de la ComCom Sundgau
- 11) Demande de subvention restos du cœur
- 12) Divers

**Étaient présents** : BRUGGER Doris, BLIND David, HENGY Raymond, RITTY Yolande, ANTONY Thomas, HENGY Sébastien, MEISTER Josiane, SCHOFFIT Paul

**Absent excusé** : HENGY Martine, KAUFFMANN Nicolas, MULLER Noël

Mme Doris BRUGGER, Maire, ouvre la séance, indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Mme Le Maire sollicite l'approbation de l'Assemblée délibérante pour rajouter un point à l'ordre du jour transmis en date du 6 octobre 2023.

Prix de vente du bois sur pied (point n°12)

#### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Martine FOLZER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 Septembre 2023**

Mme le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 19 septembre 2023 à l'assemblée.

Cette lecture ne soulevant aucune objection, le procès-verbal est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées. Il est ainsi procédé à sa signature.

### **3. Présentation projet de l'Association Tir Sportif Ligsdorf**

M SCHLACHTER, président de l'Association Tir Sportif Ligsdorf présente son projet afin de rénover et moderniser le stand de tir.

Le projet consiste principalement à remettre les infrastructures aux normes actuelles, et de disposer de locaux tels que club-house, toilettes et vestiaires.

M SCHLACHTER expose différentes propositions. Les membres de l'assemblée délibérante s'inquiètent des nuisances sonores que l'agrandissement du stand de tir pourrait engendrer.

Les membres se laissent le temps de la réflexion et prendront une décision lors d'un prochain conseil municipal.

### **4. Offre d'achat maison ANNA**

Délibération 4/1023

Le bien immobilier, propriété de la commune, situé 38 rue principale sur une surface de 4.99 ares et cadastré section 6 parcelle 179, a été proposé à la vente.

En effet, les dépenses indispensables pour remettre cette maison en conformité seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard. Suite à une visite de la maison en date du 26.09.2023, M WALTER Maxime a fait une proposition de rachat à hauteur de 27 500 euros (vingt-sept mille cinq cent). Il souhaite rénover le bâtiment en créant 2 ou 3 appartements mais sans dénaturer l'aspect architectural d'origine. La maison sera vendue en l'état et les frais de notaire relatifs à son acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Hors de la présence de Mme Josiane Meister, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, la vente de la maison au prix de 27 500 euros à M Maxime WALTER et autorise Mme Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **5. Procès-verbal de location de la chasse**

Délibération 5/1023

Mme Le Maire souhaite transmettre au Conseil Municipal le procès-verbal établi concernant la future location de la chasse pour la période 2024/2033.

## **LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE**

En application de l'article L 429-13 du Code de l'environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été par écrit, avec un délai de réponse fixé au 15 août 2023 en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- ✓ La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- ✓ Le produit de la location est destiné / par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2023 à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.
- ✓ Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Nombre de propriétaires concernés : 344
- Surface totale des terrains concernés : 831ha 96a 78 ca
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 233
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : 655h 51a 66ca

En conséquence, le maire constate que /la majorité requise est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Le présent procès-verbal sera affiché ce jour.

Fait à LIGSDORF, le 5 septembre 2023

Le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité des membres présents.

#### **6. Convention de mise en location de la chasse communale**

Délibération 6/1023

En date 8 septembre 2023, M Jean-Paul WICKY, locataire en place depuis 2021, nous a adressé un courrier faisant valoir son droit de priorité et un courrier nous indiquant son souhait de renouveler le bail de location par une convention de gré à gré.

En date du 22 septembre 2023, la Commission Consultative de la Chasse Communale (4C) a rendu un avis favorable quant au mode de location par convention de gré à gré avec M Jean-Paul WICKY.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer la location de la chasse de la commune de Ligsdorf pour la période 2024-2023 à M Jean-Paul WICKY, par signature d'une convention de gré à gré.

#### **7. Montant du loyer annuel de la chasse communale**

Délibération 7/1023

Mme Le Maire propose de ne pas modifier le prix de la location de la chasse pour la période 2024-2033 et de le maintenir à 15 250 euros par an.

Le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité des membres présents.

#### **8. Modification des statuts du SISJA (syndicat intercommunal scolaire du Jura Alsacien)**

Délibération 8/1023

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal Scolaire du Jura Alsacien (SISJA) approuvant la modification des statuts en date du 04 octobre 2023.

Vu que les communes membres du Syndicat Intercommunal Scolaire du Jura Alsacien doivent se prononcer sur leur modification.

Cette modification concerne l'adhésion totale des communes de KIFFIS et SONDESDORF à compter de la rentrée 2023.

Après lecture des nouveaux statuts par Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la modification des statuts du SISJA.

**9. Délibération relative aux nouvelles adhésions à Territoire d'Énergie Alsace**

Délibération 9/1023

- Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;
- Vu* l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu* la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;
- Vu* les délibérations des communes de :
- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
  - Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
  - Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
  - Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
  - Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
  - Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
  - Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
  - Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
  - Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
  - Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023
- demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;
- Vu* la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

**Considérant** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

**Le Maire** propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Emet un avis **favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim,

Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à l'unanimité des membres présents.

Demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA

**10. Rapport annuel des services eau potable, assainissement et élimination des déchets** Délibération 8/1023

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes SUNDGAU compétente de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement et de la collecte et l'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter également ces rapports à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil municipal,**

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la présentation des rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement et de la collecte et l'élimination des déchets.

**11. Demande de subvention restos du cœur** Délibération 11/1023

Dans un mail du 5 septembre 2023, l'Association des Maires sensibilise les communes à l'appel lancé par l'association « les restos du cœur » actuellement en difficulté en raison notamment de la hausse des prix sur les denrées alimentaires.

L'AMF invite les communes qui le souhaitent à soutenir « les restos du cœur ».

Mme Le Maire propose d'octroyer la somme de 150 euros à cette association.

Le conseil municipal approuve l'octroi de cette subvention au profit des Restos du cœur à l'unanimité des membres présents.

**12. Prix de vente du bois sur pied** Délibération 12/1023

Afin de se maintenir dans les prix du marché mais aussi pour éviter de faire une concurrence déloyale aux professionnels du secteur, Mme Le Maire propose de vendre le bois sur pied au prix de 25 euros le stère.

Après avoir entendu les explications de Mme Le Maire et de M David BLIND adjoint, et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la vente du bois sur pied au prix de 25 euros le stère par

**Voix contre : 0 Abstention : 2 Voix pour : 6**

**13. Divers**

- Mme Le Maire présente les déclarations préalables et les permis de construire déposés en Mairie

- PC PFENDLER Jonathan : installation d'un toit sur la terrasse : Avis favorable
  
- PCS : Plan Communal de Sauvegarde  
C'est un plan qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées.  
Il organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise.  
Des groupes de travail vont être mis en place afin de recenser et d'identifier les risques sur la commune (inondation etc...), ou encore les moyens (humains, techniques etc....).  
Le PCS devra être validé pour le 24 août 2024.
- La loi 3DS oblige toutes les communes de dénommer et numéroté leurs voies afin de les intégrer dans la BAN « base adresse nationale ». Toutes les voies publiques ou privées devront être dénommées et toutes les maisons et constructions devront être numérotées.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Mme Le Maire, lève la séance à 21h35

Fait à LIGSDORF, le 24 Octobre 2023  
Le Maire, Doris BRUGGER



La secrétaire de séance, Martine FOLZER

Publié sur le site de la commune le : 24 Octobre 2023